

Aix-Marseille Université (AMU)

SERVICES D'ASSURANCE Assistance Rapatriement

Tableau des montants de garantie

DOMMAGES AUX BAGAGES Maximum 500 000 € / personne / an	
Dommages aux Biens garantis pendant leur acheminement et pendant le Séjour <i>Franchise par personne assurée et par Période d'assurance : 30 €</i>	1 200€ par personne assurée et par Période d'assurance et 12 000€ par Événement garanti pour l'ensemble des personnes assurées 50% du montant de la garantie « Dommages aux bagages », par personne assurée et par Période d'assurance 800€ par personne assurée et par Période d'assurance
✓ Vol des Objets de valeur ✓ Dommages au Matériel photographique ou cinématographique	
Oubli sur les lieux du rendez-vous professionnel d'un Outil de travail mobile	Remboursement des frais d'envoi d'un (1) Outil de travail mobile oublié lors du déplacement professionnel de l'Assuré, dans les limites de : un (1) seul envoi par déplacement, et 50€ par envoi
Retard dans l'acheminement des Biens garantis sur le lieu de séjour <i>Seuil d'intervention : Retard supérieur à 24 heures</i>	Remboursement des Biens de première nécessité par personne assurée et par Période d'assurance dans la limite de 230€
ASSISTANCE AUX PERSONNES ASSISTANCE PENDANT LE VOYAGE	
Assistance Rapatriement organisation et prise en charge du retour de l'Assuré à son Domicile/Pays d'origine ou de son transport vers un établissement hospitalier	100% des frais réels
Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'Assuré à l'Étranger prise en charge des frais permettant à un membre de la famille de se rendre au chevet de l'Assuré :	
✓ trajet aller/retour ✓ Frais d'hébergement sur place jusqu'au rapatriement de l'Assuré ou jusqu'à sa sortie d'hôpital	100% des frais réels Dans la limite de 50€ par jour jusqu'au rapatriement de l'Assuré ou jusqu'à sa sortie d'hôpital
Frais d'hospitalisation d'urgence à l'Étranger & Frais médicaux d'urgence, réglés à l'Étranger par l'Assuré (Franchise 30€) ✓ remboursement des Frais de soins dentaires urgents restant à la charge de l'Assuré (Franchise 30€)	500 000€ par personne assurée et par Période d'assurance 300€
Frais supplémentaires sur place remboursement des Frais d'hébergement supplémentaires de l'Assuré et/ou ceux des membres de sa famille assurés ou d'une personne assurée l'accompagnant en cas de :	
✓ immobilisation sur place ✓ prolongation de séjour	Dans la limite, par jour et par personne, de 50€ jusqu'au rapatriement de l'Assuré ou jusqu'à la reprise de son Déplacement et dans tous les cas pendant 10 jours maximum, soit 500€ maximum par personne
Frais de recherche et/ou de secours ✓ Frais de recherche ✓ Frais de secours	Frais réels Frais réels
Assistance pour le retour anticipé organisation et prise en charge des frais de transport	Frais réels
Mise à disposition de médicaments sur place ✓ mise à disposition de médicaments ✓ ou mise en place d'un dispositif pour permettre à l'Assuré de suivre le traitement	<i>Les frais d'achat de médicaments et/ou de suivi d'un traitement restent à la charge de l'Assuré</i> Frais réels Frais réels
Disparition des effets personnels ✓ Information et aide aux démarches administratives ✓ Avance de fonds ✓ Organisation du retour au Domicile ou de la poursuite du voyage	<i>Les frais engagés restent à la charge du Bénéficiaire</i> Illimité 750€ maximum dans la monnaie locale Réservation d'un moyen de Transport
Accompagnement psychologique	3 entretiens maximum par téléphone par événement
Téléconseil santé	5 entretiens téléphoniques par an et par bénéficiaire

Aix-Marseille Université (AMU)

SERVICES D'ASSURANCE Assistance Rapatriement

ASSISTANCE DECES

Transport du corps	Frais réels (frais funéraires limités à 2 000€)
Frais funéraires	Dans la limite, par personne assurée de 2 300€
Prise en charge des frais permettant à un membre de la famille de se rendre auprès de l'Assuré décédé ✓ trajet aller/retour ✓ frais d'hébergement sur place jusqu'au rapatriement du corps	Frais réels Dans la limite, par jour de 50€ pendant 10 jours maximum, soit 500€ maximum par personne

ASSISTANCE JURIDIQUE

Avance de caution pénale	Dans la limite de 30 000€ TTC
Remboursement des Honoraires des représentants judiciaires	Dans la limite de 30 000€ TTC

=> Lorsque l'adhérent bénéficie de la sécurité sociale et de tout autre organisme complémentaire, nos remboursements viennent en complément.

Contrat n° : 602 883
Si vous avez besoin d'assistance / rapatriement,
contactez Allianz Assistance (24h/24 - 7j/7) :

- **par téléphone : +33 (0)1 40 25 51 37**